



Direction Enfance-jeunesse

CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RéCRE) de Sotteville-lès-Rouen

Préambule

Le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RéCRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des fragilités dans leur parcours éducatif, en raison de leur environnement social, éducatif et/ou familial. Dispositif majeur pour mettre en œuvre l'égalité des chances, il s'applique sur l'ensemble de la commune.

Le RECRE repose sur un partenariat étroit entre **acteurs éducatifs** et **acteurs sociaux**, partenariat régi par une charte de confidentialité.

I - Les missions du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative :

Le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative repose sur l'évaluation de chaque situation présentée par un-e chargé-e de mission, en lien permanent avec les partenaires. La décision d'orientation mobilise prioritairement les dispositifs dits de « droit commun ». Il peut également être décidé de l'utilité d'une information préoccupante, d'un rappel à l'ordre ou de la mise en place d'un suivi individualisé.

Droit commun : dispositifs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (LudoCLAS et LudoCLAS CP), AFEV, actions éducatives et de loisirs (accueils de loisirs, Ludocité), actions culturelles (inscription dans une association, école de musique, Ludoculture, Contrat Municipal de Loisirs), actions sportives (inscription dans une association, Ludosport), accompagnements vers les soins (orthophoniste, psychologue, psychomotricien) ou action sociale (dispositifs d'aide du CCAS).

Rappel à l'ordre : dispositif de prévention dont l'objectif est de croiser les dispositifs pénaux et éducatifs - un accompagnement éducatif de prévention peut être proposé aux parents.

Suivi individualisé : accompagnement éducatif de prévention à destination des 2-16 ans inclus, qui se traduit notamment par un accompagnement à la parentalité, via des entretiens individuels, un groupe de parole, des sorties éducatives, etc.

II - La composition du Comité technique du RéCRE (Cotech)

Le comité technique du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative se réunit en moyenne toutes les six semaines sauf durant la période estivale. Il comprend :

- Le ou la chargé-e de mission du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative de Sotteville-lès-Rouen
- Le ou la référent-e de parcours
- Un-e représentant-e de l'Education Nationale
- Le ou la Responsable du service Petite Enfance
- Le ou la Responsable du service Vie scolaire
- Le ou la Responsable du service Jeunesse
- Le ou la Responsable de la Direction des Sports
- Un-e représentant-e du CCAS
- Un-e infirmier-e municipal-e
- Un-e représentant-e du Centre Médico-Social de Sotteville-lès-Rouen
- Le ou la médecin de PMI
- Le ou la représentant-e de la Police municipale (pilote du CLSPD)
- Les représentants des collèges Jean Zay, Emile Zola et l'EREA
- Un-e représentant-e du CAPS

Toute personne « ressource », expert-e pourra également être associée, sur invitation, à certains échanges du RECRE.

Article 1 :

Les membres du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative sont garants du respect de la vie privée des familles et de l'éthique de leurs représentants, selon les principes de leurs institutions respectives et de la déontologie professionnelle.

Article 2 :

La présente charte doit impérativement être portée à la connaissance des personnes suivantes :

- les représentant-es nommé-es ci-dessus,
- les parents et/ou les tuteurs
- toute personne amenée à intervenir, à titre individuel ou professionnel, de façon ponctuelle ou permanente.

Tous les participants s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

Article 3 :

Le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative est centré sur l'enfant et sa famille, qui seront associés tout au long du parcours. Toute situation individuelle étudiée dans ce cadre doit pouvoir bénéficier d'une approche pluridisciplinaire et d'une cohérence des interventions.

Les membres du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative s'engagent à n'émettre aucun jugement sur les situations individuelles qu'ils auront à connaître dans le cadre du Cotech.

Chaque membre est tenu de taire les informations à caractère privé non nécessaires à la résolution de la situation abordée. Lors des réunions, il convient toujours de préciser quel est l'objectif de la rencontre, et de ne livrer que les éléments concernant strictement le sujet abordé. Le respect de la vie privée est une règle déontologique absolue, outre le fait qu'elle est une règle de droit (article 9 du Code Civil).

Les membres du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative s'engagent à ne pas communiquer d'informations qui ne relèvent pas de leurs compétences.

Pour rappel, les participants restent individuellement tenus, selon leurs obligations professionnelles et citoyennes, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes tout mauvais traitement et/ou privation infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger.

Article 4 :

L'autorisation des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, doit systématiquement être obtenue pour l'examen de leur situation au sein du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative - sauf rappel à l'ordre et transmission d'éléments d'inquiétude.

Toute intervention sociale en faveur des enfants ou adolescents doit prendre en compte le rôle des parents, le renforcer, le valoriser, dans le respect des droits et devoirs que leur confère l'autorité parentale. Elle ne doit jamais aboutir à les déresponsabiliser.

Aucune action ne sera engagée sans leur accord. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

Article 5 :

Les participants sont tenus à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les éléments échangés au sein du dispositif. Celle-ci est en outre garantie par l'anonymat des comptes rendus.

L'anonymat est levé lors des comités techniques afin de faciliter les échanges. Les parents ou responsables légaux accordent cette levée de l'anonymat en signant une autorisation.

Article 6 :

Tout manquement aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative.

Article 7 :

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet d'amendements.